

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 28 MARS 2017 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, B. GIRSCH, S. MERTEN, V. GODEFROY, C. LAROPPE (arrivée à 19h15), P. MASSON, E. BISTORY, N. BLANPAIN, F. BIHLER, C. POLLISSE, C. ZELLER, J. THIEBAUT, P. NICOLLE, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER.

Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :

M. SAUGET a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
R. STAHL a délégué son mandat à P. CHANET
S. PAULIN a délégué son mandat à B. GIRSCH
L. SIMEON a délégué son mandat à A. QUERCIA
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à T. BRACHET

Etait absent et excusé :

F. NOVIANT

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 2017 -002 du 26 Janvier 2017** – Convention de partenariat Sourires d'Ukraine ;
- **Décision n° 2017 -003 du 28 Février 2017** – Convention d'honoraires avocat ;
- **Décision n° 2017 -004 du 2 Mars 2017** – Convention de mutualisation de moyens pour l'organisation de la boucle verte 2017 ;

Arrivée de Madame C. LAROPPE à 19h15

POINT 1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LAURENT indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) », la plupart des agents municipaux ont bénéficié d'un reclassement dans de nouvelles grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce reclassement, qui s'est également accompagné d'un changement dans l'intitulé d'un certain nombre de grades, rend nécessaire une mise à jour du tableau des effectifs.

De plus, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Deux modifications sont à prendre en compte eu égard aux éléments suivants :

- La nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint technique d'un agent en poste depuis trois ans dans le cadre d'un contrat d'avenir,
- La nomination en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint technique d'un agent en poste en contrat à durée indéterminée depuis l'année 2013.

Aussi, à la date du 1^{er} avril 2017, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2017 Effectif au 01/04/2017		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
Directeur Général des Services	A	1	1	0
ADMINISTRATIF		7	7	0
Attaché territorial principal	A	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint administratif territorial	C	1	1	0
TECHNIQUE		13	11	0
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe	B	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint technique territorial	C	6	4	0
SOCIAL		2	2	1
A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe	C	1	1	0

A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
ANIMATION		2	1	0
Adjoint d'animation territorial	C	2	1	0
TOTAL GENERAL		24	21	1

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- **De nommer** deux agents au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h), postes non pourvu au tableau des effectifs,
- **De valider** à compter du 1^{er} avril 2017 le tableau des effectifs ci-dessus.

POINT 2 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur DEWIDHEM précise que l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice terminal de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Le nouvel indice de référence est l'Indice Brut (IB) 1022 – Indice Majoré (IM) 826 (au lieu de : IB 1015 – IM 821).

Pour les délibérations indemnitaires qui font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1026 qui deviendra l'indice brut terminal).

Considérant que la délibération n° 6 du 8 septembre 2015 fixant les indemnités de fonction des élus fait expressément référence à l'indice 1015, il convient dorénavant de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux suivants :

- au Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 55%)
- aux 8 adjoints : 20 %, 17 % ou 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum autorisé : 22%)
- aux 6 conseillers bénéficiaires d'une délégation : 6 % ou 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, ces indemnités ne représentaient que 95.20 % de cette enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les dispositions suivantes (taux identiques) :

Situation depuis le 1 ^{er} octobre 2015		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	17 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Marc SAUGET	2 ^{ème} C M Délégué	4 %
Christine LAROPPE	3 ^{ème} C M Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} C M Délégué	4 %
Rémy STAHL	5 ^{ème} C M Délégué	4 %
Francis BIHLER	6 ^{ème} C M Délégué	4 %
95.20 % de l'enveloppe globale consommée		

Situation à compter du 1er janvier 2017		
Michel CANDAT	Maire	48 %
Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	20 %
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	20 %
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	17 %
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	17 %
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	17 %
Bernard GIRSCH	6 ^{ème} adjoint	17 %
Stéphanie MERTEN	7 ^{ème} adjoint	17 %
Virginie GODEFROY	1 ^{er} CM Délégué	6 %
Marc SAUGET	2 ^{ème} C M Délégué	4 %
Christine LAROPPE	3 ^{ème} C M Délégué	4 %
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} C M Délégué	4 %
Rémy STAHL	5 ^{ème} C M Délégué	4 %
Francis BIHLER	6 ^{ème} C M Délégué	4 %
95.20 % de l'enveloppe globale consommée		

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

POINT 3

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018 – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PRIMAIRE Jean FLECHON ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE Maurice BARRES

Madame CHANET rappelle que, par courrier en date du 7 décembre 2016, les services de Monsieur le Directeur Académique ont sollicité la commune de Saulxures-lès-Nancy pour confirmer les effectifs scolaires inscrits dans chaque école. La commune devait également faire part à l'Education Nationale des projets de construction à venir sur le secteur de ces deux écoles.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, la commune de Saulxures-lès-Nancy a confirmé les effectifs actuels suivants :

- 103 élèves pour l'école primaire Jean Fléchon
- 89 élèves pour l'école élémentaire Maurice Barrès.

Il a également été communiqué que les effectifs prévisionnels à la rentrée 2017 seraient de :

- 102 élèves pour l'école primaire Jean Fléchon
- 74 élèves pour l'école élémentaire Maurice Barrès.

Par ailleurs, la commune a précisé que, sur le secteur de l'école Jean Fléchon, le projet immobilier « Les Genoves 2 » était en cours d'achèvement avec la livraison de 24 logements collectifs, 19 logements individuels et 12 parcelles privatives. L'attribution des logements sociaux (les 24 logements collectifs et 4 logements individuels) sera réalisée dès les mois de mai-juin 2017.

Néanmoins, par extrait de l'arrêté du 15 février 2017, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) a officialisé sans détour et sans

condition la décision de retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire Jean FLECHON et à l'école élémentaire Maurice BARRES.

Compte tenu de la croissance démographique de la commune et des mouvements de population à venir (notamment sur le secteur de l'école Jean Fléchon), nous demandons au Directeur Académique de surseoir à sa décision et de rétablir les postes d'enseignants supprimés.

Nous restons bien entendu vigilants et mobilisés et veillons au maintien des effectifs, toutes nos actions vont en ce sens.

Le souci de l'ensemble des élus est de contribuer à améliorer la qualité des services offerts aux enfants et aux familles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** cette motion pour le maintien d'un poste d'enseignant à l'école primaire Jean FLECHON et d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Maurice BARRES.

POINT 4

VŒU DE SOUTIEN AU « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (A.M.F.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Ainsi, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'apporter** son soutien au manifeste de l'A.M.F.

POINT 5 CREANCES ETEINTES

Monsieur LAURENT indique que, le 20 janvier 2017, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des titres irrécouvrables suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Un contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 27.14 € correspondant à une participation classe verte pour l'année 2009.

Suite aux recommandations du tribunal, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

L'état des ces valeurs arrêtées au 20/01/2017 se constitue ainsi :

Identifiant	Exercice concerné	N° de pièce	Montant
Particulier	2009	N° 179	27.14
TOTAL			27.14

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 27.14 € par l'admission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

POINT 6

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur LAURENT indique que, le 17 Mars 2017, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 Créances admises en non valeur, à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 16 Mars 2017 concerne des particuliers et des entreprises, pour un montant total de 1 233.02 € et se constitue ainsi :

Exercice concerné	Prestation	Référence du titre	Montant	Motif de la présentation
2007	Loyer et charges Maison de la Fontaine	N°249 Bd 31 N°282 Bd 40 N°294 Bd 42 N°347 Bd 52 N°374 Bd 59	605.43	Poursuite sans effet
2010	Participation classe verte / classe de mer	N°192 Bd 47 N°205 Bd 54	167.47	Poursuite sans effet
2010	Abonnement téléphonique	N°69 Bd 18	59.45	Poursuite sans effet
2011	Participation classe verte / classe de mer	N°144 Bd 41 N°146 Bd 41 N°203 Bd 51	271.48	Poursuite sans effet
2011	Cantine / Périscolaire	N°318 Bd 73 N°420 Bd 96	129.19	Poursuite sans effet
TOTAL			1 233.02	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2017.

L'admission en non valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'admission en non valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 233.02 € et de prélever la dépense correspondant sur les crédits du compte 6541.

POINT 7 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur LAURENT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2016, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	302 434.33	2 396 946.02	2 699 380.35
RECETTES Total des titres de recettes émis	714 887.57	2 813 525.14	3 528 412.71
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent	412 453.24	416 579.12	829 032.36
➤ Déficit			

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2016.

POINT 8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur LAURENT rappelle que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

M. DEWIDHEM ayant présenté sa candidature, est élu à l'unanimité et préside la séance lorsque Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2016 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	302 434.33	2 396 946.02	2 699 380.35
RECETTES Total des titres de recettes émis	714 887.57	2 813 525.14	3 528 412.71
RESULTATS de L'EXERCICE			
➤ Excédent	412 453.24	416 579.12	829 032.36
➤ Déficit			

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 9 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur LAURENT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2016 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	-	222 018.46	334 443.43		112 424.97	-
Opérations de l'exercice	-	416 579.12		412 453.24	-	829 032.36
Totaux	-	638 597.58	334 443.43	412 453.24	-	716 607.39
Résultat de clôture	-	638 597.58	-	78 009.81	-	716 607.39

Résultat de l'exercice

Besoin de fonctionnement	-
Excédent de financement	78 009.81

Restes à réaliser

Besoin de financement	271 779.49
Excédent de financement	-

Besoin total de financement	193 769.68
Excédent total de financement	-

Résultat définitif :

444 827.90	au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
------------	--

Il ressort de l'arrêté des comptes :

- section de fonctionnement : un excédent de clôture de 444 827.90 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2015 (art.002 - FR réelle) et diminué des Restes à réaliser de l'exercice.
- section d'investissement : un excédent de clôture de 78 009.81 € (art.001- ID réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

- **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 444 827.90 € qui a été repris au Budget Primitif 2017.

POINT 10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur LAURENT indique que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017.

La notification des bases de l'année 2017 par les services fiscaux n'étant pas connue à ce jour, le produit relatif aux 3 taxes directes locales – taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties – est estimé pour cette année à 980 000 €.

Il est à noter que la recette fiscale de 2016 a été diminuée de 16 664 € par rapport au budget prévisionnel de 986 500 €.

Ce montant correspond aux pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur.

Taxes directes locales	Pour information : ex. 2016	<u>Ex. 2017</u>
	TAUX d'IMPOSITION	TAUX d'IMPOSITION
Taxe d'Habitation	6.80 %	6.80 %
Taxe Foncière Professionnelle Bâtie	10.74 %	10.74 %
Taxe Foncière Professionnelle Non Bâtie	21.23 %	21.23 %

Le produit fiscal inscrit au budget primitif 2017 est estimé à 980 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :

➤ **De maintenir** pour l'année 2017, le taux des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.23 %

POINT 11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur LAURENT indique que le budget primitif 2017 se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 579 800.00	679 300.00	3 259 100.00
Recettes	2 579 800.00	679 300.00	3 259 100.00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 reporté à hauteur de 444 827.90 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET et HAUSERMANN (par procuration) et une abstention : Monsieur MEYER), décide :

- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2017.

Suite au vote du budget 2017, Monsieur Brachet explicite le vote « contre » et confirme les échanges du dernier DOB (position défavorable à l'acquisition de la forêt de la Fourasse, opposition aux travaux de réhabilitation du préau de la Maison des associations, souhait d'investir sur d'autres locaux à destination des jeunes).

Sur l'achat de la forêt, Monsieur le Maire rappelle qu'une première proposition de vente avait été faite en 2008 pour la somme de 170 000 €, proposition refusée par la municipalité. Aujourd'hui, le prix d'achat à 100 000 € fixé par France Domaine en lien avec l'ONF va permettre de préserver notre environnement communal et de maîtriser le foncier. D'ailleurs, une réflexion d'une piste cyclable « rue de la Forêt » est à l'étude.

Sur les travaux d'amélioration (confort phonique et sanitaire) du préau de la Maison des associations, ceux-ci profiteront principalement aux enfants. En effet, notamment lors des différentes sessions d'ACM, le préau accueille en moyenne entre 20 et 40 enfants. Celui-ci est également utilisé par les élèves de l'école Jean Fléchon, par les associations AF et ASCS et pour des manifestations communales et la tenue du bureau de vote n°3 lors des élections.

S'agissant des autres locaux à destination de la jeunesse, Monsieur le Maire confirme l'implantation d'un nouveau multi-accueil de 24/25 lits à la Vahotte mais avec une participation de la CAF qui ne sera pas aussi élevée que l'on aurait pu l'envisager. A plus long terme, la DUP sur le site Malora doit permettre la construction d'un nouveau complexe socio éducatif afin de regrouper tous les locaux destinés à la jeunesse. Ce bâtiment devra être calibré en fonction des subventions mobilisables et de notre capacité à rembourser les emprunts nécessaires à sa réalisation.

POINT 12 VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur GIRSCH indique que la Municipalité, disposant de ressources financières limitées, privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} janvier 2017) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » en date du 08 mars 2017,

Compte tenu de leur responsabilité au sein d'associations concernées par l'attribution de subventions par la commune, Madame QUERCIA, Madame CHANET (du fait du pouvoir que lui a confié Rémi STAHL), Francis BIHLER et Monsieur BRACHET (du fait du pouvoir que lui a confié Christophe HAUSERMANN) ne participent pas à la discussion et au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité décide :

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **26 430 €**.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 –

BENEFICIAIRES	NATURE	MEMOIRE Réalisé 2016	BUDGETISE 2017
A.S.C.S.	Subvention annuelle	10 110.00	5 000.00
Association « Coup de Pouce aux Ecoles »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association « Epauler nos écoles » (Chepfer)	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association Festiv'Etangs	Subvention annuelle	200.00	600.00
Association Jeux Pulnoy Saulxures	Subvention annuelle	100.00	100.00
Association « Les Noirs Chardons »	Subvention annuelle	200.00	
Association « Les petits Paquis »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Club Badminton Seichamps	Subvention annuelle	1 500.00	1 500.00
Comité d'Action Sociale	Subvention annuelle	4 000.00	4 000.00
Comité des Fêtes	Subvention annuelle	1 000.00	1 500.00
Comité de Jumelage Saulxures/Guntersblum	Subvention annuelle	1 000.00	1 000.00
Ecole de Musique Pulnoy-Saulxures - EMPS	Subvention annuelle	5 600.00	5 600.00
Fédération française de la montagne et de l'escalade	Subvention annuelle	1 000.00	
M – 54 S Maquettes 54 Saulxures-lès-Nancy	Subvention annuelle	200.00	
SLN ados	Subvention annuelle	319.00	320.00
Judo Club de Saulxures-lès-Nancy	Subvention annuelle		3 000.00
Ecole Maternelle Barrès	Subvention coopérative	315.00	405.00
Ecole Elémentaire Barrès	Subvention coopérative	720.00	785.00
Ecole Primaire Chepfer	Subvention coopérative	1 125.00	1 090.00
Ecole Primaire Fléchon	Subvention coopérative	954.00	930.00
TOTAL		28 943.00	26 430.00

Monsieur le Maire indique que le 24 mars 2017 une demande de subvention de 1500 € a été sollicitée par l'association Espoir Solidaire de Lorraine, en dehors du processus normal de demande de subvention qui lui a été notifié il y a plusieurs mois. Monsieur le Maire demande que le groupe de travail « associations » soit réactivé rapidement pour objectiver cette demande extrêmement tardive.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond à la question écrite déposée par le groupe d'opposition :

- *Serait-il possible de créer un comité de pilotage pour la réalisation de la future crèche de Saulxures? Le cas échéant, ce comité pourrait-il inclure un ou deux membres de notre équipe municipale?*

Pour l'instant, l'Office Métropolitain de l'Habitat, propriétaire du foncier, a présenté un plan de situation avec la construction d'une structure multi accueil de 24/25 lits et de cellules à destination des professions médicales et paramédicales. D'autre part, les professionnels de la petite enfance de la structure des P'tits Loups ont été sollicités pour exprimer leurs besoins en matière d'aménagement des espaces.

Monsieur le Maire propose que les membres de la commission Vie Familiale (dont font partie deux membres du groupe d'opposition) puissent visiter des structures Petite Enfance telles que celles de Leyr et de Seichamps.

La séance est levée à 20 h 40

La secrétaire,
Patricia CHANET

